

Devenir Délégué, qu'est-ce que c'est ?

- Participer à la vie de votre mutuelle
- Apporter des idées nouvelles
- Etre représentant des sociétaires
- Participer à l'Assemblée Générale

2010 Quels changements

Augmentation du forfait journalier :
passage à 18 euros

Baisse du taux de remboursement de 35% à
15 % pour une centaine de médicaments

Vie démocratique

Comme toutes les mutuelles, le fonctionnement de l'ASPBTM repose sur un caractère démocratique.

Celui-ci se traduit par la gestion de votre mutuelle par une Assemblée Générale composée de délégués qui se réunissent une fois par an.

Cet organe majeur est appelé à se prononcer, par exemple, sur les modifications de statuts, les montants ou taux de cotisations, le rapport de gestion et les comptes annuels. Il procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

De façon générale, les délégués peuvent exposer leur point de vue sur les activités et décisions de la mutuelle en leur nom propre et en qualité de représentant des adhérents.

En 2010, plusieurs mandats de nos délégués arrivent à terme. Nous organiserons donc une élection au premier trimestre.

C'est pourquoi nous avons besoin de votre concours pour assurer la gestion de votre mutuelle.

Si vous souhaitez avoir des informations supplémentaires, nous vous invitons à contacter nos services qui se feront un plaisir de vous renseigner ou de vous transmettre les documents utiles ou nous retourner le coupon ci-dessous.



Nom :

Prénom :

Numéro de sociétaire :

Téléphone :

Je souhaite recevoir des informations sur le rôle de délégué

Je souhaite être contacté par téléphone afin d'échanger sur ce sujet



Au terme d'une année 2009 qui a vu la Santé être au cœur de l'actualité et des préoccupations de chacun, le gouvernement vient de présenter les mesures de son projet de loi de financement pour l'année 2010.

Alors que l'évolution tendancielle des dépenses de santé aurait conduit à une augmentation de 2,1%, la hausse du forfait journalier de 2 euros, le déremboursement de certains médicaments de 35% à 15 % et les traitements liés à la grippe A se traduisent par une augmentation de près de 3%. A cela s'ajoute la contribution exceptionnelle demandée aux complémentaires santés à l'achat des vaccins de près de 400 millions d'euros, l'augmentation minimale devrait être de 3,9%.

Aussi, la taxe sur le chiffre d'affaires (taxe CMU) des assurances complémentaires, initialement conçue comme provisoire, est maintenue de façon définitive. L'impact de cette réforme n'a pas été répercuté sur les cotisations 2009, mais a un rôle dans le calcul des taux 2010.

Tout cela mis bout à bout, les augmentations mécaniques de nos contrats pour l'année à venir devraient se situer aux alentours de 7,5%.

Néanmoins, grâce à l'**anticipation** de certaines réformes et une **gestion rigoureuse**, l'ASBPBP a ajusté ses taux d'augmentations au plus juste.

Vous constaterez donc que la hausse des cotisations sur votre contrat est une nouvelle fois limitée et **inférieure aux prévisions**.

Détail

Evolution tendancielle des dépenses	2,1 %
Mesures PLFSS	
- Forfait journalier	0,7 %
- Passage de 35 % à 15 % de certains médicaments	0,5 %
Grippe A traitements	0,4 %
- Taxe CMU	3,4 %
- Total sur les prestations	7,1 %
- Contribution exceptionnelle grippe (calculée sur le chiffre d'affaires)	0,94 %
- Total sur les cotisations (hors taxe CA)	7,6 %

Source : AFIM du 8 octobre 2009



Nom :

Prénom :

Numéro de sociétaire :

Téléphone :

Je souhaite recevoir mon tableau de garanties au 1^{er} janvier 2010

Je souhaite avoir une proposition personnalisée



Afin de répondre aux attentes de nos adhérents, nous avons mis en place de nouvelles garanties de médecines douces sur certaines gammes de prestations.

Si vous êtes actuellement couvert par un régime Socle, vous bénéficiez dès le 1^{er} janvier prochain de ces remboursements supplémentaires.

Dans tous les cas, si vous souhaitez avoir une information personnalisée sur les garanties prises en charge ou avoir une proposition de changement, nous vous invitons à nous retourner le coupon ci-dessus.

La législation en vigueur vous offre la possibilité de résilier votre contrat par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant l'échéance au 31 décembre, ou dans les 20 jours qui suivent l'envoi de votre nouvel échéancier.

ASBPBP

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : asbtp@asbtp.fr

Organisme régi par le code de la mutualité

Immatriculé au registre national des mutuelles sous le numéro 780 716 197

